

Nombre de membres	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	19
Procuration :	06
Date convocation :	
Le 05/12/2024	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA LANDE DE FRONSAC, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le maire le cinq décembre deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L2121.10 et L2122.15 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur Jean GALAND, Madame Ghyslaine ARNAUD, Monsieur Daniel BEUTIS, Monsieur DARTIGUELONGUE Stéphane, Monsieur Jean-Christophe DEPRET, Monsieur Frédéric PALMISANO, Madame Clarisse VACHER, Madame Christelle DEYRES, Monsieur Jean-Pascal GASTEUIL, Monsieur Mathieu MARTIN, Monsieur Jean-Christian FAVRE, Monsieur Frédérick BLANC, Monsieur Thierry MARTIN

Étaient représentés : Madame Laurine JANICOT donne pouvoir à Monsieur Jean GALAND, Monsieur Patrick HOUSSAT donne pouvoir à Madame Christelle DEYRES, Madame Karine MENIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pascal GASTEUIL, Monsieur Christian MIDEJEAN donne pouvoir à Monsieur Daniel BEUTIS, Madame Nathalie RICHARD donne pouvoir à Monsieur Stéphane DARTIGUELONGUE, Madame Véronique SOUPRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Christian FAVRE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric PALMISANO

Avant le début du conseil Monsieur le Maire exprime ses chaleureuses pensées pour monsieur MIDEJEAN au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire, salue la présence d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Thierry Martin. Il demande à Monsieur MARTIN de signer la charte de l'élu local au même titre que l'ensemble des conseillers, du Maire et des adjoints. Cette charte stipule que l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité, que dans son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérante dont il est membre. L'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote d'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens liés à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions dans l'exercice de ses fonctions l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions et l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné issu du suffrage universel, l'élu local reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Monsieur GASTEUIL a sollicité une intervention pour aborder le sujet du SMICVAL. Bien que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour, il a été abordé à titre informatif.

Rappel des faits :

- Le 8 février 2022, le SMICVAL a modifié ses statuts, entraînant des changements dans la gestion des déchets.
- Le 16 mars 2023, le conseil municipal a voté une motion de censure contre le SMICVAL avec **11 voix pour et 5 contres, 2 abstentions.**
- Le 11 mars 2024, le conseil municipal a rejeté les nouvelles modalités de ramassage et de traitement des déchets par **18 voix pour, 1 voix contre.**
- Le 24 juin 2024, un recours a été voté pour protester contre la suppression de la collecte en porte-à-porte, également adopté par **18 voix pour, 1 voix contre.**

Au niveau intercommunal :

Lors du conseil communautaire du 15 mai 2024, il a été noté que :

- **13 des 18 communes** de la communauté de communes ont voté contre les nouvelles modalités du SMICVAL (72%).
- **23 des 32 élus intercommunaux** se sont également opposés à l'arrêt de la collecte en porte-à-porte (78%).

Réunions avec le SMICVAL

Deux réunions ont eu lieu pour approfondir les échanges :

- **12 novembre 2024** : Rencontre avec le président et le vice-président du SMICVAL.
- **3 décembre 2024** : Réunion d'information avec une faible participation des conseillers.

Points soulevés et questions non résolues

Les principales questions restent en suspens :

- Absence de chiffrages précis concernant la réduction des déchets collectés via les nouvelles modalités.
- Comparaison imprécise entre la collecte en porte-à-porte et les bennes collectives.
- Coûts de mise en œuvre (investissements, fonctionnement, personnel).
- Modalités de comparaison géographique peu claires, notamment en cas de transfert des déchets vers d'autres collectivités.

Un courrier a été annoncé pour demander des réponses claires à ces questions.

Position de la commune

Le conseil municipal s'est exprimé contre les modalités d'application des changements tout en soutenant le principe global de réduction des déchets. Une démarche a été engagée pour annuler la mise en œuvre des mesures actuelles, jugées inadaptées.

Conclusion :

La situation reste délicate, et des efforts de dialogue et d'opposition sont menés par la commune pour défendre les intérêts des usagers face aux décisions imposées par le SMICVAL.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal de La Lande de Fronsac s'est prononcé majoritairement contre la suppression du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte. Une décision unanime a également été prise pour soutenir les 52 communes réclamant la poursuite de cette collecte jusqu'en mars 2026. La commune reste engagée dans une opposition constructive face au SMICVAL tout en anticipant différents scénarios pour préserver les intérêts des administrés.

Un procès est actuellement en cours devant le tribunal administratif concernant l'arrêt du ramassage en porte-à-porte. Les délais estimés pour une décision s'étendent de 18 à 24 mois. Les chances de succès sont évaluées à 50 %.

Si la commune perd, les habitants pourraient être contraints d'utiliser des bennes collectives dans d'autres localités, entraînant des désagréments importants. Monsieur le maire prévoit de demander une intervention du préfet pour garantir la collecte en cas d'arrêt total, en invoquant une atteinte à la salubrité publique.

Des discussions sont en cours pour identifier des emplacements potentiels pour des bacs collecteurs, afin que la commune conserve un contrôle sur leur implantation. La priorité est d'anticiper les impacts sur les administrés, notamment une potentielle augmentation significative des taxes liées aux ordures ménagères.

Une réunion d'information spécifique pour les habitants de La Lande de Fronsac sera organisée le 21 janvier 2025, afin d'expliquer clairement la situation et les scénarios possibles.

Une permanence sera mise en place pour que chaque habitant puisse poser ses questions et être informé sur les décisions futures.

La commune adopte une opposition "intelligente", en maintenant le dialogue avec le SMICVAL tout en protégeant ses administrés des impacts négatifs d'une suppression non planifiée du porte-à-porte.

Le conseil municipal, sous la direction du maire, s'efforce de gérer cette crise avec pragmatisme et anticipation. La commune reste mobilisée pour défendre le porte-à-porte tout en préparant un plan d'urgence si le recours au tribunal administratif échoue. La priorité est d'informer les habitants et de limiter les désagréments, tout en explorant des solutions à long terme dans l'intérêt collectif.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir fait l'appel, désigne comme secrétaire de séance **Monsieur Frédéric PALMISANO**.

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2024

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des observations à formuler.

Monsieur BLANC demande que soit rajouté le fait que Madame CRAMOISAN n'ait pas pu lire son discours lors de l'annonce de sa démission.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce point n'était pas à l'ordre du jour.

Une modification est à faire à la page 5, fin de la ligne ce n'est pas « près de 200 » mais « près de 1200 ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour adopter ce procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

3. Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal

Monsieur le Maire informe et propose à Monsieur Thierry Martin de remplacer Madame CRAMOISAN suite à sa démission. Il intégrera la commission Administration générale, Finances et Budget, la commission Ressources Humaines Affaires Juridiques ainsi que la commission Affaires Sociales CCAS.

Monsieur Thierry MARTIN accepte de remplacer Madame CRAMOISAN au sein de ces commissions.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Autorisation perception RODP ENEDIS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur DEPRET qui explique que concernant le RODP, il s'agit d'une redevance d'occupation du domaine public. C'est-à-dire qu'en 2002 un texte de loi a été voté concernant l'occupation du domaine public et aujourd'hui, on a une revalorisation qui est à hauteur de 56% par rapport à 2002 ce qui porte la redevance à 435 euros à percevoir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant ce RODP d'ENEDIS.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. Décision modificative numéro 4

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BEUTIS, Adjoint en charge des finances.

Monsieur BEUTIS informe que la commune a reçu la décision attributive de subvention au titre du programme national des ponts des travaux. Le Directeur Général du CEREMA décide l'article numéro deux, le montant de la subvention accordée correspond à 60% dans les dépenses subventionnables estimées au montant de 100 554€. Il s'agit du montant de la dépense subventionnable, ce qui représente pour la commune 60 332,40€.

La décision modificative tient lieu de cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que ce pont est riverain entre deux communes, il a donc dû obtenir l'aval de la commune de Saint André de Cubzac pour faire les travaux. Au début, la commune de Saint André de Cubzac n'était pas partante puisqu'elle ne souhaitait pas que cette route soit passante et ne souhaitait pas réparer le pont. Monsieur DEPRET était présent avec Monsieur le Maire pour négocier cette réouverture.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter la décision modificative numéro 4 pour l'exercice 2024 du budget principal comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 023 Virement à la section d'investissement	- 60 000,00 €
61524 Entretien et réparations sur bois et forêts	+ 52 000,00 €
6413 Personnel non titulaire	+ 8 000,00 €
Total 60 000 euros en dépenses et recettes en fonctionnement	

INVESTISSEMENT

Recettes : 1321 Subventions non transférables Etat	+ 60 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- 60 000,00 €
Total 60 000 euros en dépenses et recettes en investissement	

Monsieur BLANC indique qu'il votera contre car pour lui la ligne « bois et forêts » n'est pas légale.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 1

6. Rapport sur les réponses apportées suite au contrôle effectué en 2023 par la Chambre Régionale des Comptes et à ses recommandations.

Monsieur le Maire explique que suite aux observations qui avaient été faites par la chambre régionale des comptes, des actions ont été menées et doivent être présentées devant le conseil municipal.

La première recommandation était « indépendamment des actions entreprises par le comptable, procéder périodiquement au contrôle des régimes ».

La collectivité s'était engagée à faire un contrôle annuel interne par le Maire ou l' élu référent, les deux régies actuelles et ce à compter de l'année 2023. Deux contrôles ont été effectués, le 21 décembre 2023, le 4 octobre 2024 par le 1^{er} Adjoint en charge des finances, ceux-ci n'ont pas décelé d'anomalies ou donné lieu à des observations particulières.

Cette recommandation numéro 1 est satisfaite.

La recommandation numéro deux était « compléter les annexes relatives à la dette à long terme du compte administratif et s'assurer de leur concordance avec les données du compte de gestion du comptable ».

Comme annoncé la collectivité a complété les index relatifs à la dette à long terme pour le compte administratif 2023 et pour le budget 2024. Les emplois erronés ont été correctement rentrés en comptabilité et les annexes sont à présent en adéquation avec les chiffres du SGC de Saint André de Cubzac et notre support interne.

La recommandation numéro 2 est satisfaite.

Recommandation numéro 3 : « Compléter l'ensemble des états annexes des documents budgétaires, la collectivité complète depuis le BP 2024, tous les états annexes et documents budgétaires la concernant, notamment l'état du personnel et des produits ».

La recommandation numéro 3 est satisfaite.

Recommandation numéro 4 : « Procéder conformément à l'instruction budgétaire au solde du compte 2-3 par transfert au compte 21 des dépenses d'investissement achevées ».

Le certificat concernant la construction de la nouvelle école maternelle et les travaux de reconstruction de l'école élémentaire et de la cantine a été transmis au SGC de Saint André de Cubzac pour basculer l'ensemble de ces travaux terminés du compte 2313 à un compte du chapitre 21 tel qu'il a été demandé.

La recommandation numéro 4 est satisfaite.

Recommandation numéro 5 : « Produire un inventaire des biens communaux conforme à l'état de l'actif ».

Un agent administratif de la commune s'est chargée d'établir l'inventaire. L'état des sorties a été transmis au comptable public pour validation. L'inventaire a été réalisé au 18 novembre 2024.

La recommandation numéro 5 est satisfaite.

Recommandation numéro 6 : « Constituer des provisions contentieuses ou non pour tout le monde ».

La collectivité sur l'exercice 2024 a passé une écriture d'un montant de 1193,45€ euros au compte 681 correspondant aux provisions et aux risques de non-recouvrement. Pour l'exercice 2025, la collectivité constituera les provisions pour contentieux et inscrira les crédits nécessaires au budget.

La recommandation n°6 est satisfaite.

Recommandation numéro 7 : « Procéder en lien avec le comptable public aux opérations nécessaires aux admissions en non-valeur et à l'annulation des titres de recettes ».

La collectivité sur l'exercice 2024 a passé une écriture de montant de 1190,89€ au compte 6541 qui correspond aux créances irrécouvrables. Nous nous engageons en lien avec le contact public si besoin à passer les écritures nécessaires concernant les futures annulations des titres de recettes à venir des crédits budgétaires sont prévus chaque année.

La recommandation n°7 est satisfaite.

Recommandation numéro 8 : « Suivre dans un budget annexe dédié à la vocation de tous les locaux professionnels en nous dotant de son propre compte au trésor ».

Concernant le nombre de locaux professionnels, on en a 5 (ancienne mairie), nous ne sommes pas favorables à la mise en place d'un budget annexe dédié qui va générer des dépenses supplémentaires sans nous apporter de plus-value. C'est beaucoup de travail supplémentaire pour rien de très important, ça ne vaut vraiment pas le coup de mettre un budget annexe.

La commune ne suivra pas cette recommandation, c'est une volonté.

Recommandation numéro 9 : « Mettre en place une planification des investissements et s'assurer au préalable de la capacité de la commune à assurer le financement ».

Nous nous assurons de la faisabilité ou non de nos futurs investissements en tenant toujours compte de notre capacité financière. Pour rappel, le solde au 31 décembre 2022 de la dette, conformément au rapport d'observation définitive était de 3 467 548€.

Le solde au 5 décembre 2024 est de 2 788 018€.

La dette fin 2024 aura été ainsi diminuée de 679 530€. Nos investissements majeurs sur l'année 2024 se sont limités aux investissements nécessaires et obligatoires : le pont de Lapeyre, le rachat des terrains à l'EPFNA et pour le reste, ce sont essentiellement des investissements subis : renouvellement chauffage mairie, congélateur cantine.

La recommandation numéro 9 est satisfaite.

Monsieur le Maire informe qu'avant-hier il était chez le notaire pour signer le rachat à l'Espace Foncier d'Aquitaine des deux terrains contigus à l'église dont désormais la commune est propriétaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Informations complémentaires :

- Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un article dans le Sud-Ouest dimanche sur un compagnon du Tour de France, Frédéric Thibault qui est sculpteur sur Pierre qui a participé pendant plus d'un an aux opérations de restauration de Notre-Dame de Paris et qui est sur le chantier médiéval puisque c'est lui l'opérateur en chef avec monsieur OSSENT et c'est agréable d'avoir un article de quelqu'un qui a travaillé sur toutes les chimères de Notre-Dame de Paris pendant qu'il travaillait en même temps sur notre chantier médiéval.
- Concernant le pont de Lapeyre, Monsieur DEPRET informe que le chantier avance et devrait être terminé à la fin de l'année. Nous avons actuellement un problème à régler concernant la circulation qui est déviée en bord de talus. Nous sommes actuellement en relation avec les personnes de Saint André de Cubzac qui sont délégués sur ce projet pour renforcer ce talus. Il n'y a pas de problème particulier sur ce chantier mise à part ce dernier. Nous avons actuellement les séparateurs qui sont mis en avant, les acrotères qui ont été mis en place ainsi que les bordures. Il reste aujourd'hui la voirie à réaliser.
- Monsieur le Maire ajoute qu'avant ce conseil municipal s'est tenu une réunion de l'amicale des élus, c'est l'ensemble des adjoints, conseillers délégués et le maire qui versent un mois de leurs émoluments chaque année. Monsieur FAVRE est le trésorier et il a été dit et vérifié que depuis sa création 36 000 euros ont été consacrés à des œuvres caritatives, de bienfaisance, ou d'aide auprès de l'école. L'Amicale s'est réunie pour discuter des prévisions de l'an prochain : aire de jeux pour les enfants, table de pique-nique en béton au niveau de la salle Pascal OBISPO, un four pour la salle Pascal OBISPO assez grand pour que les associations puissent en bénéficier, un panier pour le lave-vaisselle et un versement de l'amicale des élus pour un chien qui a été victime d'un sanglier lors de la dernière battue, ainsi qu'une participation pour acheter une affiche 50x70cm qui représente notre village réalisée par une talentueuse dessinatrice. Ce tableau pourra être placé dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 33.

Le Maire,
Jean GALAND

Le Secrétaire de séance,
Frédéric PALMISANO



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric Palmisano', written over a horizontal line.